

# RENSEIGNEMENTS AUX REPRÉSENTANTS

Mai 2018

## Développements Réglementaires à l'échelle Mondiale

En quoi les changements réglementaires des autres pays sont-ils pertinents pour les investisseurs canadiens?

Les organismes de réglementation de différents pays partagent certaines expériences et cherchent des solutions à des problèmes communs; c'est pourquoi il est utile de connaître les tendances mondiales en matière de réglementation, car elles permettent de comprendre les réflexions qui peuvent avoir lieu au Canada.

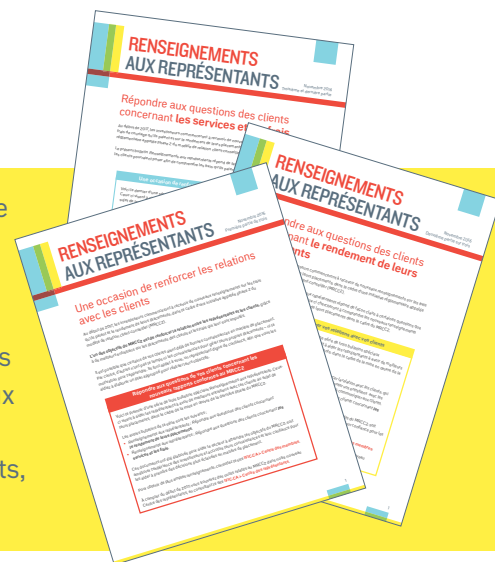
Ce numéro de Renseignements aux représentants vous présente :

1. Un aperçu des changements réglementaires survenus dans 16 pays et des réflexions s'y rapportant;
2. Un portrait du contexte réglementaire canadien et de la façon dont il se compare au contexte mondial;
3. Des éléments importants à aborder avec vos clients.

*Renseignements aux représentants* est publié plusieurs fois par année par l'Institut des fonds d'investissement du Canada afin d'aider les représentants à mieux comprendre les enjeux clés touchant le secteur et les investisseurs. Dans chacune des éditions, on propose aux représentants des moyens pour les aider à tenir des conversations fructueuses avec leurs clients afin que ceux-ci puissent, ensuite, mieux comprendre les enjeux et prendre des décisions plus éclairées en matière d'investissement. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez notre site [IFIC.CA](http://IFIC.CA) > **Représentants**.

Sur quoi portent principalement les plus récentes réflexions sur la réglementation à l'échelle mondiale?

De nombreux organismes de réglementation se concentrent sur de nouvelles mesures pour s'assurer que les représentants et leurs sociétés placent les intérêts des investisseurs avant les leurs, lorsque ces intérêts peuvent entrer en conflit. Les approches les plus couramment envisagées pour atteindre cet objectif sont les suivantes : divulgation étendue de l'information, réformes ciblées visant l'amélioration de la relation représentant-client, imposition aux représentants d'une norme législative d'agir au mieux des intérêts du client ou d'une obligation fiduciaire et interdiction des commissions intégrées.



## Aperçu global

Les systèmes de réglementation diffèrent d'un pays à l'autre et ce ne sont pas tous les organismes de réglementation qui sont responsables de tous les produits financiers. Par exemple, dans certains territoires, un seul organisme réglemente presque tous les produits de dépôt, d'assurance, de placement et de prêt hypothécaire de même que d'autres produits à commission, tandis que dans d'autres, comme le Canada, les valeurs mobilières sont réglementées par un organisme différent de celui des secteurs des banques, des assurances et des prêts hypothécaires.<sup>1</sup>

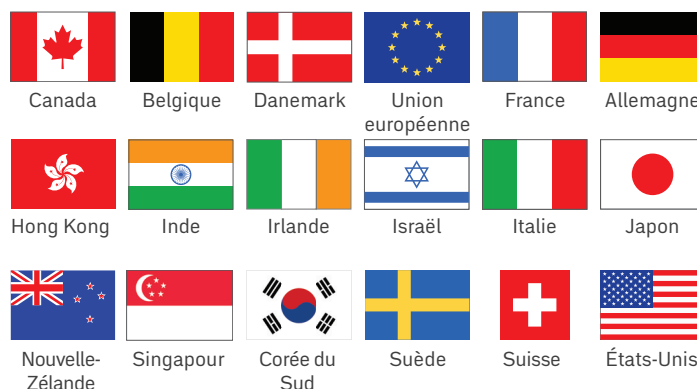
Les organismes de réglementation de divers pays abordent différemment la question des conflits d'intérêts potentiels, et il n'y a aucune réglementation qui traite réellement de ces problèmes dans leur entièreté. Toutefois, l'examen des grandes initiatives réglementaires et de leurs répercussions dans 16 grands marchés internationaux a révélé certaines tendances importantes :

- L'adoption de règles exhaustives visant la protection de l'investisseur et une meilleure présentation de l'information afin de permettre aux consommateurs d'obtenir des renseignements de meilleure qualité, plus détaillés et mieux adaptés sur leurs placements est l'option privilégiée dans la plupart des pays.
- La mesure la plus extrême – l'interdiction des commissions intégrées – a été envisagée par les organismes de réglementation en valeurs mobilières de bon nombre de territoires. Seuls quatre pays (Australie, Pays-Bas, Royaume-Uni et Afrique du Sud) ont pris des mesures ou décidé d'adopter cette interdiction. Les organismes de réglementation en valeurs mobilières et les gouvernements des autres pays, notamment le Danemark, l'Union européenne, l'Allemagne, Hong Kong, l'Inde, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Suède, la Suisse et les États-Unis,

ont examiné cette possibilité et écarté d'emblée l'interdiction complète des commissions intégrées. D'autres pays ont envisagé des mesures réglementaires pour éviter les conflits d'intérêts de façon plus générale et ont décidé de continuer de permettre les commissions intégrées. Encore moins de territoires ont instauré une obligation fiduciaire ou adopté une norme d'agir au mieux des intérêts du client. Seule l'Australie a adopté une norme législative d'agir au mieux des intérêts du client. Le Département du Travail des États-Unis (« U.S. Department of Labor ») a adopté un règlement qui élargit la définition de « fiduciaire » pour certains comptes de retraite; toutefois, ce règlement n'a pas été entièrement mis en œuvre et fait l'objet de contestations judiciaires importantes.

- Il est trop tôt pour évaluer si les changements considérables qui ont été apportés dans ces marchés ont eu le succès escompté.

### ✓ Permet les commissions intégrées



### ✗ Interdit les commissions intégrées



<sup>1</sup>Le Québec, la Saskatchewan et le Nouveau-Brunswick ont des organismes de réglementation intégrés pour les valeurs mobilières et les assurances.

## Comment le Canada se compare-t-il?

Le Canada possède l'un des meilleurs cadres réglementaires au monde en ce qui concerne les fonds d'investissement. Un ensemble de règles complexes exigent déjà des sociétés et des représentants qu'ils placent les intérêts de leurs clients avant les leurs chaque fois qu'un conflit d'intérêts survient.

Les changements réglementaires des dernières années (point de vente et MRCC qui signifie Modèle relation client-conseiller) ont surtout porté sur une plus grande transparence et sur une meilleure présentation de l'information pour protéger et informer davantage les investisseurs. L'ACVM a lancé un projet de recherche pluriannuel visant à étudier les effets de ces changements sur les pratiques des sociétés, la vente des produits, les frais et le rendement, les tendances en matière de distribution et les connaissances et le comportement des investisseurs.

Les organismes de réglementation canadiens sont actuellement à déterminer si d'autres mesures, comme l'interdiction des commissions intégrées, l'imposition d'une norme d'agir au mieux des intérêts du client ou la mise en œuvre d'une série

de réformes ciblées sont justifiées, et quelles seraient leurs conséquences pour les investisseurs. Suivant un long processus de consultation publique, les organismes de réglementation sont à bonifier certaines des réformes ciblées proposées. À ce jour (mai 2018), aucune décision finale n'a encore été rendue en ce qui concerne l'imposition d'une norme d'agir au mieux des intérêts du client ou l'interdiction des commissions intégrées.

Le secteur des fonds d'investissement, par l'intermédiaire de l'IFIC, a relevé plusieurs conséquences indésirables qui pourraient découler d'une interdiction des commissions intégrées par les organismes de réglementation. Une des conséquences particulièrement préoccupantes tient au fait que de nombreux investisseurs pourraient ne plus avoir accès à un représentant en services financiers, ce qui restreindrait leur capacité à épargner pour la retraite ou à atteindre d'autres objectifs financiers clés. L'IFIC a proposé une série de mesures comme solutions de rechange à l'interdiction des commissions intégrées, qui permettraient de protéger davantage les investisseurs tout en réglant les situations de conflit d'intérêts particulières.

## Éléments importants à aborder avec les clients

- Les règles canadiennes en matière de protection des investisseurs comptent parmi les plus rigoureuses au monde.
- Les règles auxquelles ma société et moi sommes assujettis sont très détaillées et couvrent nombre d'aspects de ma relation avec vous, à chacune des étapes du processus.
- Elles exigent notamment que ma société et moi placions vos intérêts avant les nôtres, lorsque ces intérêts peuvent entrer en conflit.
- Le Canada est aussi un chef de file mondial tant en ce qui a trait à l'information donnée aux clients suivant les entretiens d'ouverture de compte, qu'à celle qui lui est fournie sur le rendement des placements.
- Au milieu de 2017, vous avez commencé à recevoir de nouveaux rapports annuels sur le rendement de vos fonds et sur les frais que vous versez à la société où je travaille. Ces rapports constituent un important pas en avant en vue de favoriser la compréhension que vous avez de vos placements.
- Je crois que les clients devraient avoir un accès le plus vaste possible aux conseils financiers. Vous devriez être celui qui choisit combien de conseils vous voulez et comment vous devriez payer pour ces services.
- Bien qu'il soit toujours possible de faire mieux, les organismes de réglementation devraient toujours s'assurer que les changements qu'ils apportent aux règles existantes n'empêchent pas les investisseurs, peu importe la taille de leur actif, de faire fructifier leurs avoirs avec l'aide d'un représentant.
- Peu de territoires ont aboli les commissions intégrées. Plusieurs pays l'ont envisagé, mais ont par la suite décidé de ne pas aller de l'avant.

### Si vos clients ont des questions au sujet des frais, faites-leur part de ce qui suit.

- Le coût moyen de détention des fonds à gestion active par l'intermédiaire des canaux de services de conseil est de 1,95 % aux États-Unis. Le coût est au taux qui a cours au Canada, soit 1,96 % (exclusion faite de l'incidence de l'impôt).
- En raison notamment de la concurrence accrue au Canada, les frais des fonds communs de placement ont reculé de 9 % depuis 2006. Aujourd'hui, moins de 4 % des fonds communs de placement sont assortis de commissions de suivi de plus de 1 %.

## Préparé par



L'INSTITUT DES FONDS  
D'INVESTISSEMENT  
DU CANADA

## Suivez nous



IFIC.CA



@IFIC



L'Institut des fonds d'investissement du Canada